

N°2024-27

**ARRÊTÉ**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS DE CHIENS**

Le Maire de la commune de LAFEUILLADE-EN-VÉZIE (Cantal),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 et R1334-30 et suivants.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

**ARTICLE 2** : Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Lafeuillade-en-Vézies et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montsalvy et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Lafeuillade-en-Vézies, le 23 septembre 2024

**Le Maire : Jean-Louis FRESQUET**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JL Fresquet', written over a light blue grid background.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.